
N° 96-0625 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Lyon 9° - Rue Mouillard - Aménagements - Acceptation d'un détail estimatif et de trois dossiers de consultation des entrepreneurs - Procédure d'appel d'offres ouvert - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 5 250 000 F TTC auquel sont joints trois dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de réaménagement de la rue Mouillard à Lyon 9°.

Cette opération fait partie du projet de requalification du quartier de Vaise, rendu possible par la réalisation du tronçon nord du périphérique et le prolongement de la ligne D du métro jusqu'à la gare de Vaise.

Ce projet est inscrit au programme 1996 des travaux neufs de la direction de la voirie.

Il comporterait :

- la construction d'une chaussée de 11,5 mètres d'emprise sur une longueur de 450 mètres ;
- un trottoir de 0,70 mètre (côté SNCF) et un trottoir de 3,50 mètres (côté habitations) ;
- la reprise des raccordements au réseau d'assainissement ;
- les adaptations du carrefour avec la rue de Saint Cyr en matière de signalisation lumineuse.

L'opération, estimée à 5 250 000 F TTC, comporterait cinq lots :

- lot n° 1 - travaux de voirie,
- lot n° 2 - travaux d'asphalte,
- lot n° 3 - fourniture de bordures,
- lot n° 4 - travaux d'assainissement,
- lot n° 5 - travaux de signalisation lumineuse.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 18 mars 1996 ;

B - Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux, de dévolution des fournitures ainsi que l'imputation de la dépense ;

C. Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu les présents dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 5 250 000 F TTC ;

Vu les articles 295 et 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie, d'asphalte et la fourniture de bordures seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 et 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux d'assainissement et de signalisation lumineuse seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de l'eau et de la voirie,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 5 250 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercice 1996 - sous-chapitre 901-10 - article 233-10 - dossier n° 2 870-95.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,